



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 16 janvier 2025

Monsieur le Directeur général, *che Maarten*,

La France a soumis à la Commission européenne le 31 octobre 2024 son plan budgétaire-structurel à moyen-terme pour 2025-2029. Le 26 novembre 2024, ce plan a reçu une appréciation favorable de la part de la Commission européenne, qui a recommandé au Conseil de l'approuver.

Depuis, un nouveau gouvernement a été formé en France, le 23 décembre 2024. Dans sa déclaration de politique générale prononcée le 14 janvier 2025 présentant à l'Assemblée nationale les priorités de son nouveau gouvernement, le Premier ministre a souligné que son orientation vers un retour à l'équilibre des comptes publics sera pluriannuelle et respectueuse des engagements européens de la France, en confirmant l'objectif de ramener le déficit public sous 3 % du PIB en 2029. Dans son discours, le Premier ministre a également fixé une cible de déficit public pour 2025 à 5,4 % du PIB, en vue du débat parlementaire sur le prochain projet de loi de finances pour 2025.

Afin de tenir compte de ces engagements du nouveau gouvernement français, notamment de la révision du déficit public pour 2025 de 5 % à 5,4 %, nous souhaitons adapter de manière ciblée et limitée la trajectoire de dépense primaire nette sous-jacente à la recommandation au titre de l'article 126(7) du TFUE et à la recommandation endossant le PSMT de la France.

Ces adaptations se traduiraient de la façon suivante :

Années	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total 2025-2029
Dépense primaire nette de la trajectoire de référence transmise le 21 juin 2024 (croissance en %)	2,03	1,72	1,60	1,39	1,48	1,59	1,71	8,20
Dépense primaire nette initiale du PSMT transmis le 31 octobre 2024 (croissance en %)	-0,03	1,38	1,38	1,40	1,28	1,12	1,10	5,41
Dépense primaire nette adaptée le 21 janvier 2025 (croissance en %)	0,77	1,18	1,18	1,20	1,08	1,12	1,10	5,41

Cette trajectoire ainsi adaptée reste fidèle aux marqueurs forts du PSMT soumis le 31 octobre dernier : l'effort d'ajustement structurel primaire demeure concentré sur la première année du plan (*frontloading*), tandis que la croissance cumulée de la dépense primaire nette reste identique à horizon 2029, permettant un retour sous les 3 % de déficit public à cet horizon. Dès lors, cette trajectoire demeure compatible avec les exigences du volet préventif et l'ajustement minimum requis dans le cadre de la procédure pour déficit excessif.

Enfin, l'équilibre du paquet d'investissements et de réformes que la France a documenté dans son PSMT du 31 octobre pour étendre à sept ans sa période d'ajustement restera inchangé. En particulier, l'impact de la réforme des retraites adoptée en 2023 sur la soutenabilité financière du système de retraites sera préservé.

À l'aune de ces éléments, nous demandons que la recommandation au titre de l'article 126(7) du TFUE et la recommandation endossant le PSMT de la France soient dûment adaptées en vue de leur approbation par le Conseil prévue le 21 janvier 2025.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, mes sincères salutations.

A - fin,



Bertrand Dumont
